

STATUTS DE L'ASSOCIATION BROUILLON D'ECRITURE

Article 1 : Préambule

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^e juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901 ayant pour titre Brouillon d'écriture

Article 2 : Objet

- L'association a pour objet de devenir la mémoire de la jeunesse actuelle. Il s'agit en fait de faire de Brouillon d'écriture la réserve des écrits de la jeunesse de la décennie 2000 et de celle qui s'ensuivront. Brouillon d'écriture espère ainsi recueillir l'ensemble des textes écrits par les jeunes durant leur adolescence. Brouillon d'écriture est aussi un lieu de débat, d'échange, de partage, d'expérience et d'émotion. La mission est à la fois sociale et culturelle. Sociale, car elle permet aux jeunes francophones de tisser des liens entre eux, malgré la distance qui peut les séparer. (Québec, Lille, Bordeaux, Paris, Algérie, Cameroun). Le site internet comme l'association n'ont pas de couleur politique. Ainsi Brouillon d'écriture est un espace libre de débat et d'échange dans un monde en proie aux différentes crises alimentaires, militaires, morales. Culturelle, car l'association est certes un site de jeunesse, mais c'est aussi un espace d'écriture et de création. Les jeunes se forgent un esprit critique sûr, améliorent leur niveau de culture générale et expriment leur pensée face à des textes insolites ou parfois stéréotypés. Brouillon d'écriture est entre autre un lieu de débat littéraire. Les points de vue sont confrontés, et les jeunes peuvent se livrer sans limites à de nombreux débats qui les passionnent. Brouillon d'écriture souhaite aussi entrer dans un cadre d'autoédition. Cette mission va de paire avec l'ambition de devenir la mémoire de la jeunesse

actuelle. Brouillon d'écriture souhaite éditer chaque année un corpus des meilleurs textes qui ont été publié sur son site internet.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 1116 routes nationales 59173 Ebblinghem. Résidence de l'actuel président.

Article 4 : Composition

L'association se compose quatre cercles d'impulsions :

- Le bureau,
- Le comité de sélection et de modération
- Les adhérents de l'association
- Les membres du site internet
- Les membres donateurs

La qualité de membre s'acquiert par une simple inscription sur le forum de l'association. Pour être valide, un membre doit avoir renseigné le bureau de son adresse mail valide.

La qualité d'adhérents s'acquiert par la signature d'un document papier, renseignant son adresse postale, son état civil et par le versement d'une cotisation.

Le comité de sélection se compose des trois membres du bureau, entourés de 8 adhérents. Ces derniers sont nommés par le bureau. Le comité aura à charge de modérer le site internet, et de sélectionner les œuvres, dans le cadre d'une autoédition annuelle.

La qualité de membre donateur s'acquiert par la signature d'un document papier, renseignant son adresse postale, son état civil et par le versement d'une cotisation plus élevée qu'un simple adhérent.

Article 5 : Radiation

La qualité de membre ou d'adhérent se perd automatiquement par la démission, le décès et pour les membres actifs, Elle peut également faire suite à la radiation prononcée par le comité de sélection et de modération.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations, les contributions, les subventions autorisées, les partenariats privés, la vente de livre dont elle possède les droits d'auteur.

Article 7 : Bureau

7.1 Composition

L'association est dirigée par le bureau dont le nombre est fixé à 3 personnes. Les membres du bureau sont rééligibles. Le bureau est composé par

- Un président
- Un secrétaire
- Un trésorier

En cas de déplacement à l'étranger ou en cas de vacance, le comité de sélection et de modération peut pourvoir lui-même au remplacement sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

7.2 Attributions

Le bureau fixe la politique générale de l'association.

Le comité de sélection et de modération est doté du pouvoir disciplinaire

Le bureau aura pour charge la gestion financière et administrative de l'association.

7.3 Réunions

Le Bureau se réunit sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité absolue. La voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire

9.1 Composition

L'assemblée Générale Ordinaire comprend tous les adhérents de l'association à jour de leur cotisation au moment de la convocation. Elle est dirigée par le Président.

9.2 Attributions

Le Président expose la situation de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet ses comptes (inventaire + bilan + compte de résultat + annexe) à l'approbation de l'assemblée. Le Trésorier établit en outre un rapport de gestion écrit.

9.3 Réunions

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit annuellement sur convocation du Secrétaire Général. Les décisions sont prises à la majorité simple, le quorum étant fixé à 1/5 des membres.

9.4 Elections

Le bureau est élu par liste complète lors de l'assemblée générale ordinaire. Une liste ne peut pas excéder le chiffre de 3 membres. Les fonctions des candidats à l'élection doivent être explicites. Le vote se fait à bulletin secret. Une liste rayée, incomplète, compte pour bulletin nul.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

10.1 Composition

L'Assemblée Générale Extraordinaire, de composition et de présidence identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire, se réunit exceptionnellement.

10.2 Attributions

L'assemblée Générale Extraordinaire connaît :

- La disposition des biens de l'association,
- La modification des Statuts et de l'activité,
- La dissolution et la transformation de l'activité,
- L'étendue des pouvoirs de chacun des organes d'administration.
- Modification des statuts.

Chaque décision doit être votée à la majorité absolue.

10.3 Réunions

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Secrétaire Général en cas de besoin ou sur la demande de la moitié de ses adhérents.

Les décisions se prennent à la majorité des 2/3, le quorum étant fixé à la moitié des membres

Article 11 : Exercice social

L'exercice social de l'association commence le 1/07 et se termine le 30/06.

Lille, le 22/10/2010
Le Président
Rémi Declerck